

209C0346
FR0000074359-FS0139

27 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON
(Euronext Paris)

Par courriers du 25 février 2009, les déclarations suivantes, à titre de régularisation, ont été effectuées :

1 - La société Bestinver Gestion SA SGIIC (CL Juan de Mena, 8, 28014 Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2009, le seuil de 10% du capital de la société FLEURY MICHON et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds et SICAV, 493 823 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 10,75% du capital et 6,60% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation de titres FLEURY MICHON réalisée dans le cadre du programme de rachat.

2 - Le déclarant a précisé :

- « [...] agir seul ;
- [...] ne pas avoir l'intention de poursuivre ses acquisitions, sachant en outre que le présent franchissement de seuil résulte mécaniquement d'une réduction de capital de la société ;
- [...] ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
- [...] ne pas avoir l'intention de demander une nomination aux organes sociaux de la société ».

3 - La société Bestinver Gestion SA SGIIC, agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 février 2009, par suite d'une cession d'actions FLEURY MICHON sur le marché, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds et SICAV, 269 914 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 5,87% du capital et 3,61% des droits de vote de cette société (1).

Cette dernière déclaration complète et rectifie celle effectuée le 20 février 2009 et publiée le 24 février 2009 sous D&I 209C0314, par laquelle le déclarant avait indiqué avoir franchi en baisse, le 13 février 2009, le seuil de 5% des droits de vote.

La société Bestinver Gestion SA SGIIC détient, au 16 février 2009, 68 231 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 1,48% du capital et 0,91% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 595 757 actions représentant 7 480 823 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (et non 7 527 616 droits de vote comme indiqué de façon erroné dans D&I 209C0314 du 24 février 2009).